

DOSSIER D'INSCRIPTION INTERNAT 2023/2024 Lycée Honoré d'Urfé

NOM de l'élève : _____

Prénom de l'élève : _____

Date de naissance :/...../.....

Formation suivie : _____

Responsable(s) légal (aux) :

Lien de parenté : Père Mère Tuteur

NOM : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ **VILLE :** _____

Adresse mail :@.....

Tél fixe : **Tél portable :**

Tél portable de l'élève :



Signature du (des) responsable(s) légal(aux) de l'élève :

HORAIRES OUVERTURE INTERNAT ET ORGANISATION GENERALE

**L'internat est accessible du lundi au jeudi à partir de 18h
à l'exception des périodes de vacances scolaires et jours fériés.**

Rythme de vie :

Les locaux de l'internat sont accessibles à partir de 18h et 14h le mercredi. Les internes déposent leurs bagages les lundis et vendredis matin à la bagagerie de l'externat prévue à cet effet.

Temps forts :

- 18h - 18h30 ouverture des bâtiments
- 18h30 19h30 repas (1^{er} appel des internes)
- 19h45 - 21h étude obligatoire organisée sous la responsabilité des assistants d'éducation (2^{ème} appel des internes)
- 21h - 22h temps libre
- 22h - 22h30 (dernier appel des internes)
- 22h30 extinction des feux
- 06h45 réveil des internes
- 07h30 fermeture des bâtiments, petit déjeuner au restaurant scolaire.

Les chambres :

Le calme et le respect de *l'autre* dans les chambres sont des conditions essentielles pour garantir à chaque interne un espace personnel privilégié.

- La répartition des internes dans les chambres est de la responsabilité de l'établissement.
- Les règles de non mixité dans les chambres doivent être respectées.
- Lors de l'accueil de rentrée, une fiche relative à l'état des lieux est établie par les élèves et remise aux responsables d'internat.

Toute dégradation volontaire pourra être facturée au responsable légal.

- Les apprenants ont la responsabilité du rangement et de l'hygiène de leur chambre afin d'en faciliter le nettoyage.
- Pour des raisons de sécurité aucun déplacement de mobilier n'est autorisé. De la même façon est interdite l'utilisation de matériel inflammable (bougie, encens...).
- Une armoire est mise à disposition de chaque apprenant afin d'y mettre ses effets personnels. L'apport d'objets de valeur est vivement déconseillé et reste sous la responsabilité de l'apprenant.

Continuité éducative et prévention :

Conformément au Règlement Intérieur du Lycée Honoré d'Urfé, il n'est pas autorisé de fumer, d'introduire ou de consommer tout produit psychoactif dans l'enceinte de l'internat. Il est interdit d'introduire tout objet susceptible d'être utilisé pour porter atteinte à la personne.

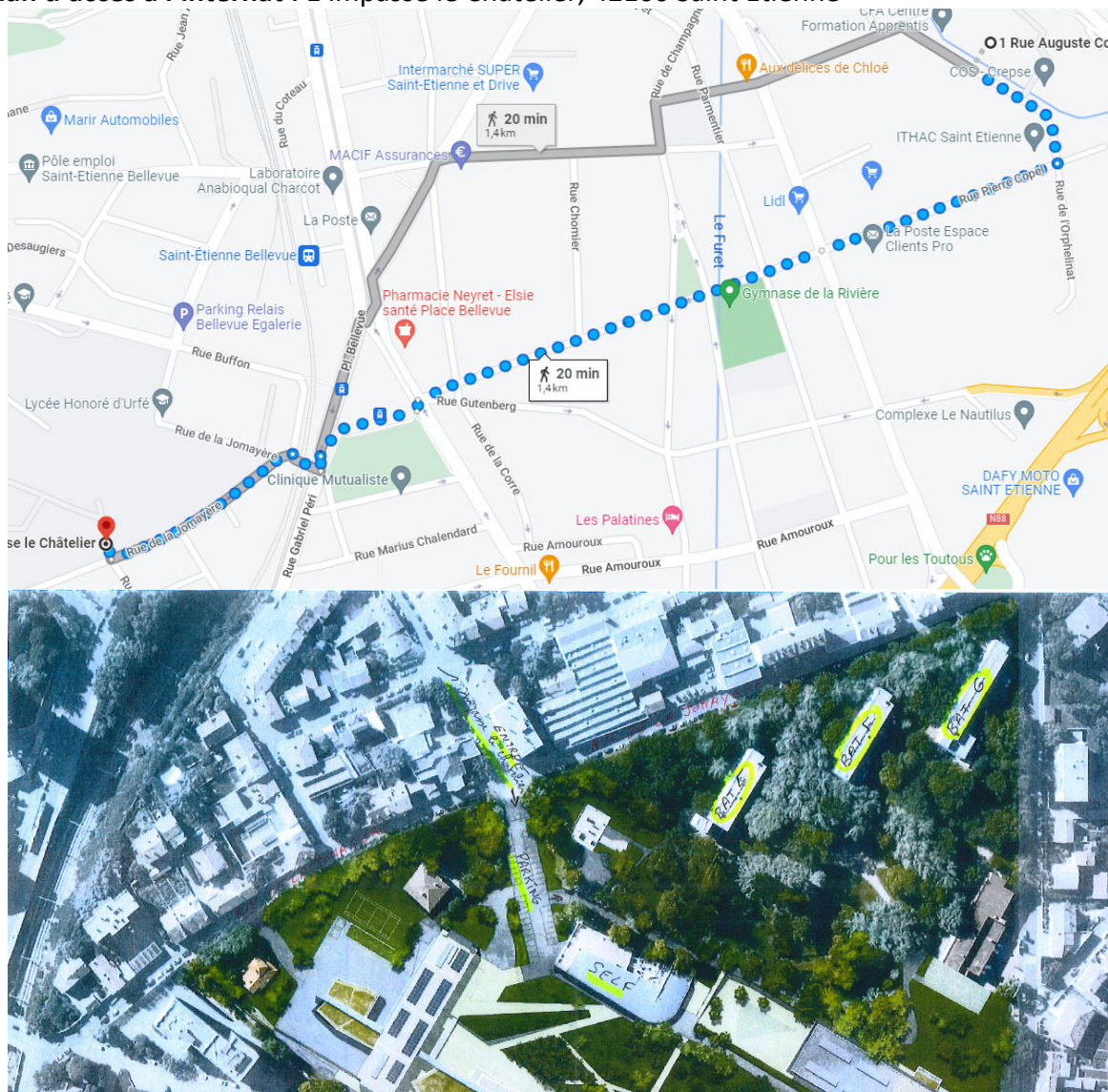
Toute absence ou retard doit être signalée à l'internat du Lycée Honoré d'Urfé en utilisant l'adresse mail suivante : internat.0420042t@ac-lyon.fr ou par téléphone : Téléphone internat : 0686882173 (accessible seulement à partir de 18h) ; et à l'Institut des Métiers de Saint Etienne par mail à internat@im-saintetienne.fr ou au 04.77.59.31.80 touche 1

Trousseau des internes :

Le trousseau doit être suffisant. Il peut se composer suivant la liste indicative ci-dessous :

- | | |
|----------------------------------|---|
| Un drap housse | Trousse + linge de toilette |
| 1 enveloppe de traversin | 1 paire de pantoufles silencieuses |
| 1 couette + la housse de couette | linge et vêtements au gré de la famille |
| 1 cadenas obligatoire | |

Plan d'accès à l'internat : 1 impasse le Châtelier, 42100 Saint Etienne





Lycée Honoré d'Urfé

BP 90259
1, Impasse Le Châtelier,
42014 Saint-Etienne
Cedex 2
Tél : 04.77.57.38.58
Fax : 04.77.59.00.78



Mel : 0420042T
@ac-lyon.fr

www.honoredurfe.eu

Le proviseur
Philippe GRAND

Suivi du dossier :
philippe.grand@ac-lyon.fr



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Rhône-Alpes
INTERNAT**

Année scolaire 2023-2024

AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE DE DEPART
DE L'INTERNAT

En cas de **fermeture d'urgence** demandée par le Préfet, l'Inspection Académique, la DDASS (...) pour tout problème de santé, de transport, de conditions météorologiques (épisodes neigeux) :

J'autorise mon fils ma fille :

– M. – Mlle.....

à quitter l'internat du lycée Honoré d'Urfé pour prendre au plus vite les transports afin de rejoindre notre domicile ou celui du correspondant.

Mon enfant se chargera de nous prévenir par ses propres moyens ou le demandera à la vie scolaire et **nous confirmerons** par mail, fax ou SMS **avoir pris connaissance de cette information.**

Dans ce cas, dès le retour de l'élève, une régularisation d'absence sera donnée à la vie scolaire.

Je n'autorise pas mon fils ma fille :

– M. – Mlle.....

à quitter l'internat du lycée Honoré d'Urfé et m'engage à venir récupérer mon enfant, dans l'établissement, dans les plus brefs délais.

A.....le

(signature)

FICHE INFIRMERIE INTERNAT (CONFIDENTIEL)

A REMPLIR ET SIGNER PAR LES PARENTS – Une 2^{ème} fiche distribuée à la rentrée sera à remplir pour l'infirmerie d'externat

ELEVE

Nom : Prénom :

Classe en 23/24

Né(e) le : à Nationalité :

Adresse : Ville

PHOTO
(à agrafier)

PARENTS Mariés Divorcés / Séparés Célibataires

TELEPHONE indispensable pour joindre les parents :

- **PERE** : Nom Prénom : Domicile : Portable :

- **MERE** : Nom Prénom : Domicile : Portable :

- **CORRESPONDANT** : Nom Prénom : Domicile : Portable :
Adresse :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Date du dernier rappel DTP (diphthérie, tétanos, polio) :

Votre enfant :

A-t-il des problèmes de santé (à signaler en cas d'hospitalisation) ? :

Présente-t-il une allergie ? Si OUI à quoi ? :

Traitement :

(Interdiction d'avoir un traitement dans les chambres d'internat, il doit être déposé et pris à l'infirmerie)

MEDECIN TRAITANT : Nom : téléphone :

LES PARENTS DOIVENT OBLIGATOIREMENT VENIR CHERCHER LEUR ENFANT MALADE (MAJEUR OU NON) SI L'INFIRMIER(E) LE JUGE NECESSAIRE.

En cas d'urgence un élève accidenté ou malade est transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital Nord, pour recevoir les soins jugés nécessaires par le médecin. La famille est immédiatement avertie par nos services.

Un élève mineur peut sortir de l'hôpital seulement s'il est accompagné par sa famille.

SIGNATURES précédées de la mention : « lu et approuvé »:

Fait le : Le Père :

La Mère :

Le Tuteur :

REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT (Apprenants Institut des Métiers de St Etienne) ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

ORGANISATION DE LA RENTREE 2023

Il sera remis à chaque interne un badge magnétique pour le passage au self. Chaque apprenant devra obligatoirement badger pour tous les repas pris (Petit déjeuner, dîner). Cette carte magnétique est au tarif de 6.70€, ce montant apparaîtra lors de la 1^{ère} facturation adressée par l'Institut des Métiers de Saint Etienne à la fin de la première période de présence.

PAIEMENT DES FRAIS D'INTERNAT DES INTERNES

L'Institut des Métiers de Saint Etienne émet une facture trimestrielle représentant les frais d'hébergement du trimestre écoulé.

La facture est payable à réception auprès de l'Institut des Métiers de Saint Etienne. Le montant dû correspond au tarif d'une nuitée, d'un repas du soir et d'un petit déjeuner voté par le Conseil d'Administration pour l'année civile 2023 qui est respectivement de 16 euros, 3 euros et 7 euros, soit **26 euros par nuit** (une modification du tarif interviendra au 1^{er} janvier 2024). Pour les apprentis, ce tarif est réduit à **20 euros par nuit**.

La facturation est établie en fonction des cahiers d'appel de l'internat. Les élèves sont hébergés à compter du **lundi soir**.

Il est à noter que l'internat est fermé pendant toutes les vacances scolaires de l'éducation nationale zone A et les jours fériés.

Les familles et apprentis devront trouver par leur propre moyen un hébergement si l'apprenant devait avoir des cours à l'Institut des Métiers de Saint Etienne pendant ces périodes.

CONFIRMATION D'ACCORD DE FINANCEMENT

A COMPLETER :

Je soussigné(e) M..... responsable légal(e) de l'élève,

NOM : _____

Prénom : _____

Formation : _____

(à cocher)

- Déclare que celui-ci sera interne. J'ai reçu le règlement financier de l'établissement et m'engage à le respecter.
- Je m'engage à régler les factures à réception auprès de l'Institut des Métiers de Saint Etienne.
- Je joins à ce dossier un chèque de caution de 360 euros qui me sera restitué sur demande à la fin de l'année scolaire.
- Le service comptable pourra encaisser ce chèque en cas de non-paiement de la 1^{ère} facture 15 jours après la 1^{ère} relance.
- Dans ce cas, mon enfant pourrait se voir refuser l'accès à l'internat.
- Je m'engage à faire en sorte que ce chèque soit débitable à tout moment.

Le service comptable de l'Institut des Métiers de Saint Etienne est joignable pour tout problème de recouvrement : comptabilite@im-saintetienne.fr

Pièces à fournir :

- Un chèque de 360 euros à l'ordre de l'Institut des Métiers de Saint Etienne
- Photocopie recto verso d'une pièce d'identité du responsable légal

A, le

**Signature des parents ou du tuteur précédé de la mention manuscrite
« bon pour caution et accord »,**